

## REPUBLIQUE DU BURUNDI



### AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

#### *AVIS DE DEMANDE DE MANIFESTATION D'INTERETS*

**OBJET** : RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA MISE A JOUR ET/OU  
L'ELABORATION DES DOCUMENTS TYPES DES MARCHES PUBLICS

#### **I. Introduction et contexte**

Depuis février 2008, date de sa promulgation, le Burundi s'est doté d'un nouveau Code des marchés publics (loi n°1/01 du 04/02/2008), concrétisant ainsi une réforme initiée depuis plusieurs années (2001), avec l'aide des partenaires techniques et financiers.

Cette réforme, en tant que conditionnalité liée à la remise de dette, a eu pour effet majeur d'inscrire durablement dans le nouveau cadre légal une séparation claire des missions liées à la passation et l'exécution des marchés publics, en distinguant trois niveaux d'intervention dans le système des marchés publics, tous dotés de structures bien identifiées.

Ces trois niveaux se détaillent comme suit :

- **La passation et le suivi de l'exécution des marchés**, situé au niveau de chaque Autorité Contractante et incarné par la mise en place en leur sein d'une Cellule de Gestion des Marchés Publics (décret n° 100/123 du 11/07/2008) ;
- **Le contrôle des marchés publics**, effectué tantôt a priori, tantôt a posteriori, exercé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics en tant que service du Ministère des Finances, du Budget et de la Privatisation (décret n° 100/120 du 08/07/2008) ;
- **La régulation des marchés publics** qui comprend entre autres les missions d'arbitrage, de renforcement de capacités, de statistiques et d'initiative d'améliorations structurelles, exercée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics en tant qu'Administration Personnalisée de l'Etat à autonomie de administrative et gestion financière (décret n°100/119 du 07/07/2008).

Chacune de ces trois structures précitées a été constituée par voie de décret présidentiel en portant création, organisation et fonctionnement. Leur opérationnalisation a été rendue effective au premier semestre 2009.



Aujourd'hui, après plus de 7 années de mise en application, le gouvernement du Burundi, à travers l'ARMP, observe certains dysfonctionnements liés à la passation et à l'exécution des marchés publics malgré la réforme. Tout en reconnaissant qu'un nombre important de ces difficultés rencontrées est la conséquence d'un manque de compétences, ainsi qu'un manque de moyens matériels et financiers, certaines dispositions de la réglementation elle-même sont désormais régulièrement pointées du doigt par les usagers, tant sur la forme que sur le fond, comme étant à la base des difficultés rencontrées dans le domaine.

Ces difficultés sont accentuées par l'absence des documents types des marchés publics ou alors par l'inadaptation ou certaines contradictions observées dans ces documents types des marchés publics qui sont prévus par le Code des Marchés Publics et dont certains d'entre eux ont été mis en place, en vue de faciliter la procédure de passation des marchés publics par les Autorités Contractantes.

L'absence ou l'inadaptation de ces documents types conduit souvent à l'élaboration des dossiers d'appels d'offres de mauvaise qualité et qui sont souvent à la base des litiges enregistrés dans les marchés publics.

Ainsi, sur base d'une capitalisation de plus en plus documentée, inspirée de l'expérience de ces différents utilisateurs du Code des Marchés Publics, de ses textes d'applications et desdits documents types, depuis la mise en œuvre de la réforme, mais également sur base d'un nombre de plus en plus important d'études et d'analyses commanditées par les différents partenaires au développement trouvant un intérêt dans la matière, un certain nombre de lacunes et de pistes d'amélioration du cadre légal et réglementaire a émergé.

Ces pistes d'améliorations touchent tantôt au Code lui-même, tantôt à ses principaux textes d'application ou aux autres règlements connexes, ainsi qu'aux documents types des marchés publics. Elles sont parfois d'ordre purement procédural et parfois d'ordre plus structurel, notamment en touchant à la répartition des missions entre structures ou organes de passation des marchés publics.

Ces pistes se sont révélées tellement plurielles qu'un travail d'égrainage et de leur identification a été commandité en avril 2015 par l'ARMP sur le financement du Projet d'Appui à l'Amélioration du Système des Marchés Publics (ASMP).

Ce travail a consisté d'abord en la Consolidation et en la Synthèse de l'ensemble des études et évaluations existant. Il a ensuite visé une évaluation conjointe du cadre légal et réglementaire de la passation et l'exécution des marchés publics du Burundi, sur base de la méthodologie OCDE et dans le cadre du pilier I de celle-ci uniquement.

L'ARMP dispose du rapport sanctionnant ce travail, ainsi que d'un projet d'exposé des motifs qui justifieront la correction ou l'amendement de certaines dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur et ses textes d'applications.

C'est dans la perspective de poursuivre et d'achever le processus d'amendement du Code que l'ARMP voudrait recruter un consultant (Personne Morale) chargé de mettre à jour et/ou d'élaborer les documents types des marchés publics qui seront en harmonie avec le Code des Marchés Publics ainsi amendé et ses textes d'application.



## II. Objectifs de la mission

### ▪ *Objectif principal*

L'objectif principal de la mission est de disposer des documents types des marchés publics par la mise à jour de ceux existant et par l'élaboration des documents qui font encore défaut, au regard des dispositions des articles 43, 44 et 45 de l'actuel Code des Marchés Publics, et en harmonie avec le Code des Marchés Publics amendé.

### ▪ *Objectifs spécifiques*

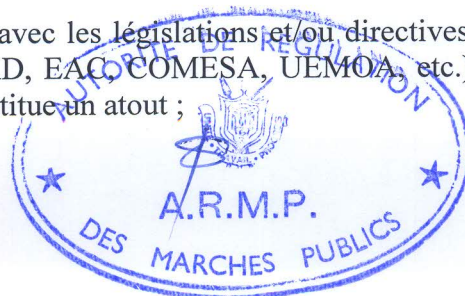
La mise à jour/élaboration des documents types des marchés publics harmonieux avec le Code des Marchés Publics amendé visera entre autres objectifs spécifiques :

- supprimer certaines contradictions qui s'observent entre les clauses des documents types existant et les dispositions du Code des Marchés Publics, en veillant à l'harmonie des dispositions de ces documents ;
- élaborer les documents types cités par la Loi n° 1/01 du 04 février 2008, mais qui n'ont pas été mis en place jusqu'à ce jour ;
- insérer dans les documents types, des dispositions spécifiques (allègement) aux collectivités territoriales décentralisées, dans le cadre de la passation des marchés publics par celles-ci.

## III. Critères de qualification

Le présent marché est ouvert à la concurrence tant nationale qu'internationale, sous condition du respect des dispositions de l'article 55 du Code des Marchés Publics du Burundi. La capacité des bureaux spécialisés se portant candidats à exécuter la mission à bonne fin et dans les règles de l'art sera évaluée sur base de la remise des documents adéquats permettant de démontrer :

- Un civisme fiscal (attestation originale de non redevabilité de l'OBR) \* ;
- Respect de la législation de protection sociale (attestation de non redevabilité délivrée par l'INSS) \* ;
- Exercice continue de l'activité (attestation de non faillite) ;
- Au moins 10 ans d'expérience dans les marchés publics. L'expérience à l'échelle internationale constitue un avantage ;
- Une expérience avérée d'au moins trois (3) réalisations dans la rédaction des textes à caractères juridiques au cours des 10 dernières années (2005 - 2016) ;
- Une capacité à aligner du personnel spécialisé multidisciplinaire, alliant à la fois compétences en réalisation des missions similaires, dans le domaine des marchés publics ;
- Avoir des connaissances en rapport avec les législations et/ou directives des marchés publics des organisations (BM, BAD, EAC, COMESA, UEMOA, etc.) ou des pays membres des dites organisations constitue un atout ;



- Parfaite maîtrise du français et de l'anglais écrit et parlé ;
- Expérience professionnelle dans la conduite des ateliers à caractère participatif.

**\* : Les cabinets étrangers ne sont pas concernés par le critère.**

Seuls les bureaux retenus à ce stade feront l'objet de demande de propositions.

#### **IV. Eléments constitutifs du dossier**

Les candidatures seront constituées d'un courrier de manifestation d'intérêt comportant le nom et la raison sociale du candidat, et faisant figurer explicitement l'intitulé du présent marché ainsi que les documents requis permettant de vérifier la qualification du candidat indiqués au point III.

#### **V. Délai de sélection des candidats**

L'Autorité Contractante informera les candidats du résultat de la manifestation d'intérêt dans un délai de trente (30) jours calendaires à dater de la date limite de remise des candidatures.

#### **VI. Date limite de remise des candidatures**

Le dossier de manifestation d'intérêt introduit par chaque candidat sera précis et succinct. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au sujet des documents de référence à l'adresse et aux heures suivantes : ROHERO I, Avenue NGENDANDUMWE n° 28, Immeuble Ultimate Tower, 5ème Etage, Téléphone : 22 27 59 14, e-mail : [armpbu@yahoo.com](mailto:armpbu@yahoo.com) – heures d'ouverture : 7h30 – 12h et 14h – 15h30 (de lundi à vendredi).

Les manifestations d'intérêts doivent être adressées au plus tard le **26/05/2016** à 15h00 (heure de Bujumbura), à l'adresse susmentionnée, soit par voie postale, soit par porteur, soit par courriel.

Les candidatures remises par voie postale ou par porteur devront être présentées sous enveloppe fermée et cachetée, portant la mention « **Manifestation d'intérêt relative à au recrutement d'un consultant (cabinet) chargé de mettre à jour et/ou d'élaborer les documents types d'appel d'offres/des marchés publics** ».

Tous les documents devront être rédigés en langue française et être présentés en 3 exemplaires (1 original et 2 copies).

Les candidatures remises par courriel devront impérativement être converties dans un format non modifiable (ex. format PDF).



**Financement** : Subsidés de l'ARMP lui accordés par l'État du Burundi.

Fait à Bujumbura, le 24/04/2016

La Personne Responsable des Marchés Publics de  
l'Autorité de Régulation des Marchés Publics du  
Burundi

EDOUARD NZIGAMASABO

DIRECTEUR GENERAL

